

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 15/04/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



CONVENTION Action culturelle

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part

Et

L'association de Malfaiteurs, 22, rue du Faouët 29300 QUIMPERLÉ
représentée par M. Sylvain MAS en sa qualité de Président, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé développe une politique culturelle pluridisciplinaire en direction des publics les plus larges possibles. Elle soutient les associations qui contribuent à la pratique et à la diffusion de multiples formes d'expressions culturelles.

L'association **de Malfaiteurs** développe son activité dans le domaine des musiques actuelles, et participe à diverses manifestations sur le territoire notamment les Mercredis Musicaux et le festival « Mamie Laouen », ce dernier en partenariat avec l'association Harz.

Considérant que la municipalité et **l'association de Malfaiteurs** ont en commun la volonté d'oeuvrer pour les publics Quimperlois et pour le rayonnement de la Ville, l'une et l'autre décident de s'arrêter pour **2015**, sur un accord de partenariat basé sur un engagement mutuel clairement défini en amont des projets objets de ce partenariat et repris dans les articles ci-dessous.

Article 1 :

La Ville de Quimperlé s'engage à prendre en charge les frais des groupes programmés par l'association sur l'une des soirées des Mercredis musicaux **2015** ainsi que les frais de régies, selon les montants et modalités qui auront été définis lors des réunions pour la mise en œuvre de la manifestation.

Article 2 :

En contrepartie, l'association s'engage à :

- participer aux Mercredis musicaux en organisant l'une des soirées de l'édition **2015** selon les modalités définies en concertation avec l'ensemble des associations participantes.

Paraphes :

- faire figurer **le logo de la Ville sur l'ensemble des supports de communication complémentaires à la communication générale** dans le respect de la charte graphique de la Ville et en concertation avec elle.
- respecter les consignes de sécurité arrêtées en commission de sécurité,

Article 4 :

L'association s'engage à fournir à la Ville **une attestation d'assurance en cours de validité pour l'année 2015 intégrant l'activité organisation de manifestation.**

Article 3 :

La présente convention est conclue pour l'année **2015.**

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties, le

Pour la Ville :
Le Maire, Michaël QUERNEZ.

Pour l'association :
Le Président, Sylvain MAS